2026_4_AC_Jurys_examens_EJCAM_DU_Journalisme_Sportif

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :
Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Journalisme sportif** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2026-2027 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Pauline AMIEL, MCF
Suppléant(e) : Pierre DHARREVILLE, MCF

Liste des membres : :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après
Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- membre titulaire : Marie-Pierre FOURQUET-COURBET, PR
- membre suppléant : Stéphanie GOLDIE, Enseignante

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

- Mathieu GREGOIRE, vacataire

Article 2 : La Directrice de l'EJCAM et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/10/2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'EJCAM
Pauline AMIEL

